



WINSELER

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du  
Convocation et annonce publique  
Point de l'ordre du jour 10 - Objet :

01 août 2014  
25 juillet 2014  
Adaptation du règlement-taxes de  
chancellerie

**Le Conseil Communal,**

**Présents :** M. Schroeder, bourgmestre ;  
MM. Pauly et Stelmes, échevins ;  
MM. Majerus, Schmitz, Kayser et Hansen, conseillers ;  
M. Nepper, secrétaire ;  
**Excusé :** M. Esch, conseiller.

Revu le règlement-taxes de chancellerie du 21 décembre 2006, approuvé par arrêté grand-ducal du 15 janvier 2007 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 17 janvier 2007, Réf. : 4.0042 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106.7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :**

Arrêter comme suit le règlement-taxes de chancellerie applicable sur le territoire de la commune de Winseler, à savoir :

### 1.- POPULATION

- Déclaration d'arrivée ou de départ de luxembourgeois et non-luxembourgeois	2,50.- €
- Déclaration de changement de domicile dans la commune	2,50.- €
- Demande de carte d'identité pour luxembourgeois	2,50.- €
- Demande de passeport	2,50.- €
- Demande d'attestation d'enregistrement respectivement demande de carte de séjour pour non-luxembourgeois	2,50.- €
- Certificat de résidence	2,50.- €
- Certificat de composition de ménage	2,50.- €
- Extrait des registres de la population	2,50.- €
- Certificat de vie	2,50.- €
- Certificat de moralité	2,50.- €
- Autorisation parentale	2,50.- €
- Certificat d'inscription sur les listes électorales	2,50.- €
- Engagement de prise en charge	2,50.- €
- Tout autre certificat basé sur les registres de la population	2,50.- €
- Recherche d'une adresse dans un but commercial	5,00.- €

### 2.- ETAT CIVIL

- Extrait des registres de l'état civil	2,50.- €
- Copie conforme d'un acte de l'état civil	2,50.- €
- Livret de famille	10,00.- €

### **3.- AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**

- Petites transformations/constructions telles que garages, clôtures, marquises, enseignes lumineuses, murs de soutènement, annexes destinées à l'habitation, démolitions 25,00.- €
- Résidences, maisons, magasins, fermes, étables, granges 100,00.- €

### **4.- ETABLISSEMENTS CLASSES :**

- Autorisation accordant le droit d'exploitation de la classe 2 100,00.- €

### **5.- SERVICES SPÉCIAUX**

- Copie conforme de documents 1,00.- €
- Copie en couleur de plans du programme SIGcom (PAG, extraits cadastraux, vues aériennes, etc...) 2,50.- €
- Autres attestations (enseignement public, etc...) 2,50.- €
- Légalisation de la signature ayant pour objet d'en certifier l'authenticité 2,50.- €
- Certificats de notoriété 2,50.- €
- Renseignement demandé dans un but commercial 5,00.- €
- **Taxe de chancellerie pour rappels** 5,00.- €

*(Délibération du conseil communal du 09.04.2015, approuvée par arrêté Grand-ducal du 19.06.2015 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 26.06.2015, Réf. : MI-DFC-4.0042/NH (39237))*

**Le règlement-taxes de chancellerie du 21 décembre 2006, approuvé par arrêté grand-ducal du 15 janvier 2007 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 17 janvier 2007, est abrogé par la présente.**

**La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district de et à Diekirch.**

**Le Conseil Communal,  
(suivent les signatures)**

**Pour expédition conforme,  
Winseler, le 05 août 2014**

**Le Bourgmestre,  
(s.) Romain Schroeder**

**Le Secrétaire,  
(s.) André Nepper**

***Règlement-taxe approuvé par arrêté grand-ducal du 03 septembre 2014 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 11 septembre 2014, Référence : MI-DFC-4.0042/NH (28952).***

***La publication a été faite dans toutes les sections de la commune par voie d'affiches apposées aux tableaux noirs et ce à partir du 26 septembre 2014.***

***Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la mention du nouveau règlement-taxe a été effectuée en date du 01<sup>er</sup> octobre 2014 dans 2 quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg, à savoir : le « Luxemburger Wort » et le « Tageblatt ».***

***Publication au Mémorial A No 207 du 07 novembre 2014 page 4100.***